



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant retrait de l'arrêté municipal n° 2026-A-PM-162

2026-A-164

LE MAIRE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 240-1 et L. 243-3 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-A-PM-162 portant interdiction de la distribution de tracts et prospectus sur la voie publique, publié le 21 septembre 2026 ;

Considérant le caractère général et absolu de l'interdiction prévue par l'arrêté municipal n° 2026-A-PM-162 ; qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son retrait.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2026-A-PM-162 portant interdiction de la distribution de tracts et prospectus sur la voie publique est retiré dans toutes ses dispositions, pour l'avenir comme pour le passé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, notamment par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et transmis au préfet du Val-de-Marne. Il sera exécutoire après l'accomplissement de ces formalités.

Article 4 : Le directeur général des services et le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée aux services de la police nationale territorialement compétents.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **24 SEP. 2026**

Madame le Maire,
Conseillère Départementale

Kristell NASSIMBO

Accusé de réception en préfecture
N° 2026-285-20260924-2026-D-164-AR
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026